

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2020

ET/NS

N°5

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES

Indemnisation de fonction des élus municipaux - Fixation

L'an deux mil vingt, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué le 03 juin 2020 pour le 09 juin 2020 à 18 heures s'est réuni à l'Espace Charles Vanel, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, Mme CAMAJ, M. GIRARD, Mme POUILLAIN, Mme MARILLIER, Mme MOREAU, Mme BREYSE, M. GAUDEFROY, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, M. BLAS, M. WACHOWIAK, M. CHAUVEAU, Mme MOKEDDEM, Mme BELBOUAB, Mme PUNTEL, Mme BRATUN, Mme DIKBAS, M. LEGEARD DAMILANO, M. MACHADO, M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE.

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
34	1

Ont pris part à la délibération
35 Membres

POUVOIRS :

M. DURANCEAU

MME MARILLIER

Secrétaire de séance : Mme MARILLIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20200609-5-09-06-2020-DE
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020

N°5 AFFAIRES FINANCIERES – Indemnisation de fonction aux élus municipaux - Fixation

M. le Maire indique qu'il appartient à l'organe délibérant des collectivités territoriales de fixer les taux applicables pour déterminer les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux, conformément à l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, en référence à l'article L.2123-20 du CGCT.

Les taux maximaux sont déterminés en fonction de la population municipale du dernier recensement, conformément aux articles L.2123-21 et L.2123-23 du CGCT.

Les indemnités allouées aux adjoints peuvent dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

La commune de Lagny-sur-Marne étant siège du bureau centralisateur de canton, une majoration de 15% peut être attribuée sur les indemnités versées.

De même, les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine de cohésion sociale (DSU) prévue aux articles L2334-15 du CGCT, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visée dans le tableau de répartition des indemnités de l'article L2123-23 du CGCT. La majoration est appliquée sur l'indemnité versée à l'élu et non sur le maximum autorisé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les indemnités au Maire, aux 11 Adjoints au Maire et aux 5 Conseillers Municipaux Délégués de la façon suivante :

- **Pour le Maire** : Lagny-sur-Marne étant une ville éligible à la DSU, le Maire peut prétendre à 110 % de l'indice terminal brut de la Fonction Publique Territoriale.
Cette enveloppe est majorée de 15 % au titre de chef-lieu de canton.
Il est proposé de fixer l'indemnité du Maire de Lagny-sur-Marne à **84,87 %** de l'indice terminal brut de la Fonction Publique Territoriale **majoré soit 3 300 €**.
- **Pour les Adjoints** : Lagny-sur-Marne étant une ville éligible à la DSU, les Adjoints peuvent prétendre à 44 % de l'indice terminal brut de la Fonction Publique Territoriale.
Cette enveloppe est majorée de 15 % au titre de chef-lieu de canton.
Il est proposé de fixer l'indemnité des Adjoints de Lagny-sur-Marne à **32,08 %** de l'indice terminal brut de la Fonction Publique Territoriale **majoré soit 1 248 €**.
- **Pour les Conseillers Municipaux Délégués**, il est proposé de leur allouer 330 €.

Le montant des indemnités est réparti comme suit :

NOM – PRENOM	FONCTION	POURCENTAGE
Jean-Paul MICHEL	Maire	84,87 %
Bouchra FENZAR-RIZKI	1 ^{er} Adjoint	32,08 %
Jacques AUGUSTIN	2 ^{ème} Adjoint	32,08 %
Florence BLANCHARD	3 ^{ème} Adjoint	32,08 %
Patrick JAHIER	4 ^{ème} Adjoint	32,08 %
Emilie NEILZ	5 ^{ème} Adjoint	32,08 %
Sébastien MONOT	6 ^{ème} Adjoint	32,08 %
Marie SAILLIER	7 ^{ème} Adjoint	32,08 %
Hocine ZOUAOU	8 ^{ème} Adjoint	32,08 %
Monique CAMAJ	9 ^{ème} Adjoint	32,08 %
Dominique GIRARD	10 ^{ème} Adjoint	32,08 %
Annick POUILLAIN	11 ^{ème} Adjoint	32,08 %
Alain CHAUVEAU	Conseiller Municipal délégué	8,5 %
Nadine BREYSSE	Conseiller Municipal délégué	8,5 %
Jean-Marc WACOWIAK	Conseiller Municipal délégué	8,5 %
Sabrina PUNTEL	Conseiller Municipal délégué	8,5 %
Gérard GAUDEFROY	Conseiller Municipal délégué	8,5 %

M. le Maire invite le Conseil Municipal à voter les indemnités telles que détaillées ci-dessus.

L'enveloppe totale allouée reste inférieure au montant total maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU les articles L.2123-20, L.2123-21 et L.2123-23 du CGCT,

VU l'article L.2334-15 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

VOTE les indemnités telles que détaillées ci-dessus.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

7 voix contre (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)



Certifiée exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le 10/06/2020
A son affichage le 12/06/2020
LAGNY-sur-MARNE, le 12/06/2020